RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

***

L'an deux mille vingt et un, le 9 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière Moreux, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrie, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, M. Béchaut, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Bion, Mme Beschi et M. Lesieur, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Cochard à M. Bardot
Mme Sauvaget à M. Dupon
M. Simon à Mme Léonard (arrivée à 19 h 15, lors du vote de la délibération 2021-04)

Etait absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 de 19 h 00 à 19 h 15 puis 27 de 19 h 15 à 21 h 11

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Murielle Deloizy

Date de convocation : le 3 février 2021

Date d'affichage : le 3 février 2021

Délibération **n°2021-01**
OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le procès-verbal du 3 décembre 2020.

M. Dupart intervient au sujet de l'envoi des convocations au conseil municipal. Il peut comprendre que, lorsque l'on est pris par le temps, il peut arriver de manière exceptionnelle d'envoyer les convocations le dernier jour légal. Il souligne cependant que, depuis l'élection de M. Charnallet, cela se fait systématiquement. Il estime le délai d'analyse insuffisant notamment lorsque la convocation comprend une dizaine de pages juridiques et techniques. Cela empêche l'opposition de faire le travail pour lequel elle a été élue. Il demande qu'un calendrier prévisionnel soit fourni pour les conseils municipaux et les commissions à venir.

M. Charnallet répond que tous les conseils municipaux n'ont pas été envoyés dans le strict délai de 5 jours francs ; certains ont été adressés plus tôt, avec un ou deux jours supplémentaires. Il précise que, pour ce conseil, il était difficile de l'adresser plus tôt : les points inscrits à l'ordre du jour sont principalement des délibérations budgétaires, qui reprennent des données arrêtées au 31 décembre. Ces chiffres sont transmis aux communes courant janvier. Ensuite, la loi impose une date pour ce conseil sur le ROB et, entre temps, il faut mettre en place la date de la commission Finances. Il souligne que la préparation de ce conseil est encore plus compliquée étant donné le contexte sanitaire actuel. Il rappelle également un point du règlement intérieur du conseil dans lequel il est dit que tous les adjoints peuvent venir ou se faire inviter à la commission Finances même s'ils n'en font pas partie. Il précise que cela peut être intéressant pour travailler, pour avoir des informations sur l'ensemble, et aussi pour consulter tous les documents mis à disposition des conseillers. Ces documents peuvent être envoyés si cela est nécessaire. Il rappelle que les considérations budgétaires, présentées à ce conseil et au prochain, sont véritablement les points qui nécessitent le plus de travail au préalable.
Pour ce qui est du calendrier prévisionnel, il s'agit d'une bonne idée. Il proposera, pour le prochain conseil, de faire quelque chose de plus rapide et de plus efficient.

Délibération **n°2021-02**
OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
27/11/2020	Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé – Aménagement de la salle intergénérationnelle	2020-70	3 192 € HT
27/11/2020	Convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations – Aménagement de la salle intergénérationnelle	2020-71	5 996 € HT
04/12/2020	Défense des intérêts de la commune - BERTIN c/ commune d'Orgeval – recours contentieux contre l'arrêté de non opposition n°DP 78466	2020-72	

	20 G0036 accordée à la société DMVIP – cabinet DS Avocats		
04/12/2020	Défense des intérêts de la commune - DUBOC c/ commune d'Orgeval – recours contention contre l'arrêté de non opposition n°DP 78466 20 G0036 accordée à la société DMVIP – cabinet DS Avocats	2020-73	
07/12/2020	Convention de préparation à l'examen de BPJEPS – UFCV Ile-de-France	2020-74	5 950 € TTC
16/12/2020	MAPA Accord-cadre Publications de la ville – Lot n°1 – Impressions et livraisons des publications municipales et autres supports de communication	2020-75	
16/12/2020	MAPA Accord-cadre Publications de la ville – Lot n°2 – Gestion et commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales	2020-76	
19/12/2020	Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du Bouclier de sécurité "Equipement en vidéoprotection"	2020-77	

M. Dupart demande, pour les deux marchés à procédure adaptée lot 1 et lot 2 portant sur l'attribution d'un marché concernant les supports de communication, s'il serait possible d'avoir la liste des entreprises qui ont été consultées. M. Charnallet y répond favorablement.

Délibération **n°2021-03**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

3

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020. Ce pacte doit permettre d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

M. Charnallet indique que la communauté urbaine s'est imposée la règle d'écrire un pacte de gouvernance pour gérer et régler les relations entre les 73 communes et la Communauté Urbaine. Cela permettra de fixer le cadre du dialogue entre les élus de toutes les communes et le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine. Ce pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs réunions de travail de la commission dédiée à cette question au sein de la Communauté Urbaine, présidée par Mme Cécile Zammit-Popescu, vice-présidente de la CUGPS&O. L'objectif est de préparer le dialogue, de définir le rôle des élus de la Communauté Urbaine, le rôle de chacune des communes.

Plusieurs points importants sont à noter :

- pour la Communauté Urbaine, l'interlocuteur est uniquement le maire parce qu'il y a 73 communes et qu'il est nécessaire d'avoir un minimum de certitudes, d'engagements et de

décisions. Cela pose des problèmes d'organisation : le maire est tenu de se tenir au courant de tous les domaines traités par la Communauté Urbaine ; ils ne peuvent être délégués.

- la qualité des relations : favoriser le dialogue, les arbitrages afin d'éviter les conflits. C'est une volonté de sortir du contexte vécu dès le démarrage pour des problèmes d'organisation et des problèmes de non dialogue qui ont généré des blocages et des procès.
- la subsidiarité. Cela se traduit par la volonté de laisser faire au niveau le plus près du terrain ce qui peut être fait. Il prend pour exemple la possibilité pour la commune de pouvoir elle-même boucher un trou dans la rue alors que la voirie est une compétence de la Communauté Urbaine. L'intérêt est de pouvoir agir rapidement ; ce qui laissera à la Communauté Urbaine tout son temps et toute son organisation pour gérer des thématiques telles que l'organisation des centres-villes ou l'arrivée de EOLE.

Il précise donc que ce sont ces principes qui ont régi le processus de rédaction de ce projet sur lequel tous les maires ont été amenés à travailler et qui offrent un gage de bonne volonté pour un démarrage beaucoup plus sain.

M. Dupart indique que l'amélioration de la gouvernance décrite est celle réalisée sous la présidence d'Emmanuel Macron au travers de la loi du 27 décembre 2019 portée par Sébastien Lecornu. Elle permet d'améliorer la gouvernance de l'intercommunalité. L'instance de coordination que sera la conférence des maires permettra de mieux impliquer et mobiliser les maires dans les communes. L'évolution possible de la gestion des compétences de proximité redonne de la souplesse et de l'intérêt aux élus locaux dans leurs missions sur le terrain. Il précise que, pour tous les avantages que représente le pacte de gouvernance, la liste Orgeval Cap Renouveau votera pour cette délibération.

Délibération **n°2021-04** 4

OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DU CONTENTIEUX SUR LE PROTOCOLE FINANCIER ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe et tout document afférent.

DE PRENDRE ACTE du fait que la signature de ce protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune d'Orgeval.

M. Charnallet souligne que ce sujet est un petit peu complexe mais il se réjouit de pouvoir présenter cette résolution qui, d'une certaine façon, est l'aboutissement des promesses de campagne et la conclusion à un dialogue relancé et repris avec la Communauté Urbaine depuis l'élection de la liste qu'il mène. Il rappelle qu'en 2015, la commune était membre de la Communauté d'agglomération de la CA2RS, et elle a rejoint la Communauté Urbaine au même titre que les 72 autres communes pour ce regroupement d'une nouvelle Communauté Urbaine, la GPS&O, composée de 73 communes. A l'occasion de ce grand mouvement de réorganisation des communes, des compensations financières sont établies pour financer les attributions laissées aux communes ou à l'inverse, lorsqu'elles sont transférées à la Communauté Urbaine. Il précise qu'Orgeval a notamment dû concéder la gestion de l'aménagement urbain, la gestion de la voirie ou encore le prélèvement de ce qui s'appelait auparavant la taxe professionnelle dont s'acquittent tous les établissements installés sur la commune et, notamment ceux de la zone de 40 sous. Des montants financiers importants ont ainsi été transférés à la Communauté Urbaine.

Dans le cadre de l'équilibre présenté à toutes les communes, un tableau, proposé à toutes les communes résume ces flux financiers en contrepartie des activités transférées à la Communauté Urbaine.

En 2016, la commune d'Orgeval a refusé le montant des contreparties financières proposées. Sur les 12 communes de l'ex-CA2RS, 7 ont décidé d'ester en justice – dont Orgeval - contre la Communauté Urbaine. Il y a eu une rupture complète du dialogue car, chaque année des attributions de compensation étaient votées par la CUGPS&O et refusées par les communes. Le jugement de ce procès, intenté en 2016, a été rendu 3 ans plus tard en 2019. Le juge a donné raison aux communes et a fixé les sommes dues aux communes par la CUGPS&O. Ce fut une victoire pour toutes les communes mais la décision de justice n'a pas été appliquée immédiatement car le juge n'a pas seulement attribué des sommes aux communes qui avaient intenté le procès mais à l'ensemble des 73 communes. Pour la CUGPS&O, cela n'a pas été sans conséquence car il a fallu rembourser les sommes non pas aux 7 communes mais aux 73 communes. Ces sommes étant conséquentes, cela à poser problème sur la fin du mandat de la CUGPS&O. Les communes et la Communauté Urbaine étaient bien conscientes qu'une solution ne serait pas trouvée avant les élections. Cette situation a donc été repoussée avec une année supplémentaire à prendre en compte. Lors de la campagne électorale, toutes les communes avaient décidé de reprendre les négociations avec le nouveau Président de la Communauté Urbaine tout en renouant le dialogue et tout en continuant de retravailler sur le sujet. La liste Imagine Orgeval a donc retravaillé sur cette question dès le début du mandat avec une reprise immédiate du dialogue pendant tout l'été et jusqu'à aujourd'hui encore. La conclusion est que la Communauté Urbaine a accepté l'application du jugement non pas seulement pour l'année 2016 mais pour toutes les autres années car c'est ce qui était le plus simple, le plus logique mais aussi le plus juste à faire d'autant qu'une décision de justice avait été rendue en ce sens. La Communauté Urbaine n'avait bien sûr pas du tout prévu la conséquence financière de ce jugement et ne s'attendait pas à devoir verser de telles sommes non pas à 7 mais à 73 communes. Aussi, la CUGPS&O a réuni les communes afin de leur demander si elles étaient d'accord de travailler tous ensemble sur un protocole qui permettrait d'aménager les termes du jugement et du protocole financier pour que cela puisse être supportable pour tous au vu de la situation des 73 communes. Les discussions ont été menées à compter du moment où la décision d'acter le jugement a été prise et cela jusqu'à il y a dix jours. Le protocole traduit ces discussions. Les décisions de justice de 2016 sont appliquées et étendues aux années suivantes mais, compte tenu des montants en jeu, toutes les communes concernées acceptent d'abandonner une année sur les cinq qui doivent être perçues à la suite du jugement.

Mme Beschi aimerait connaître le montant des attributions de compensation et demande si ces montants sont bien ceux indiqués dans le rapport de l'assemblée générale de la Communauté Urbaine de décembre. Elle rappelle que l'attribution de compensation historique était de 2 702 813 €, minorée de la compensation pour la neutralisation fiscale de 405 421 € que la commune aurait versé, soit un total de 2 297 391 €. Elle demande la confirmation des montants en jeu dans ce pacte fiscal.

M. Charnallet lui répond qu'il ne peut pas confirmer les montants en jeu sur le pacte fiscal mais qu'il peut lui donner ceux liés à l'application du protocole et que si elle souhaite obtenir les chiffres en jeu elle pourra les obtenir plus tard. Il lui précise que le calcul se base sur le jugement de 2016 et fixe le maximum de delta à 15 % du montant de l'année précédente c'est-à-dire celui de 2015, soit un montant de 101 422 € par an en sachant que le protocole demande d'abandonner le montant de 101 422 € correspondant à l'année 2017. Il souligne que, dans les comptes de la commune, cela se traduit uniquement par un plus. Ces sommes n'avaient pas été provisionnées. Cette recette potentielle avait été abordée de manière prudente car cela aurait pu durer encore des années si ce protocole n'avait pas été mis en place.

Mme Beschi indique que, selon le montant indiqué dans le tableau, la somme qui reviendrait à Orgeval s'élèverait à 2 297 000 € et demande la date à laquelle le Président de la Communauté Urbaine communiquera ce montant puisqu'il s'est engagé à le faire lors de l'assemblée générale.

M. Charnallet lui répond que ce ne sera pas pour tout de suite car la commune d'Orgeval délibère aujourd'hui sur le Débat d'Orientation Budgétaire. La Communauté Urbaine a demandé un délai supplémentaire d'un mois car les services de la CUGPS&O ne sont pas encore prêts. Il précise par ailleurs que le protocole est également soumis à l'approbation des conseils municipaux des 73 communes. Il sera remis ensuite au Président de la CUGPS&O avec laquelle la commune a pris un avocat commun, et, cet avocat ira auprès du Président du Tribunal administratif de Versailles avec le projet de protocole pour demander officiellement l'arrêt des procédures en cours. Il explique que la commune d'Orgeval est uniquement un maillon de la chaîne décisionnelle qui n'est pas encore terminée. Il souligne que le conseil communautaire a lieu le lendemain et qu'il compte s'y rendre avec le document signé tout comme les maires des 6 autres communes concernées.

Mme Beschi demande pourquoi ne pas avoir attendu d'avoir les montants inscrits dans le protocole pour le mettre au vote. Elle lui demande s'il s'agit juste d'une question de calendrier ou si c'est un choix particulier du président de la CUGPS&O.

M. Charnallet lui répond que c'est le processus : il faut l'approbation du conseil sur le protocole, non pas sur les modules mais uniquement sur le protocole et ensuite, sur cette base, le Président de la Communauté Urbaine proposera au conseil communautaire et son bureau de délibérer en expliquant les montants à verser aux communes. Pour Orgeval, les chiffres définitifs apparaitront dans le budget.

M. Dupon complète les propos de M. Charnallet et précise à Mme Beschi qu'à l'origine, le montant estimé était bien de 2,7 millions d'euros mais ce chiffre ne prenait pas en compte la déduction des syndicats. Sur les 2,7 millions d'euros, le coût du SDIS, du SIARH et du SIRE est retiré. Il précise que l'attribution provisoire 2021 a été reçue. Les chiffres seront communiqués ultérieurement.

M. Dupart souligne que, dans le compte-rendu du 2 avril 2019, l'adjoint au maire aux finances, M. Dupon, ainsi que l'ancien maire, M. Jean-Pierre Juillet, énoncent et il cite « en ce qui concerne Orgeval, la somme à recouvrer depuis 2016 s'élèverait à environ 2 millions d'euros ». Or, d'après ce qu'il entend ce soir, il comprend que du montant de 1,7 millions d'euros, minoré des 400 000 euros environ, la commune perdrait 1 ,2 million d'euros.

M. Charnallet lui répond que la commune ne perd pas 1,2 million d'euros mais, au contraire, gagne 400 000 euros.

M. Dupart précise que les Orgevalais doivent être au courant que, sur un montant des sommes à recouvrer estimé à 1,7 million d'euros, la commune ne touchera que 400 000 euros.

M. Charnallet lui explique que la question à se poser est de savoir quel est le support pour les 1,7 millions d'euros qui sont à réclamer. Il explique quelque soit l'action intentée en justice, une somme est demandée sur la base de certains critères. Le jugement fixe une somme basée sur les critères des plaignants qui, dans ce procès sont les 7 communes. Il explique ne pas connaître la base de calcul de cette somme mais que les documents fournis au juge vont dans le sens de la commune et que, suite à cela, le juge a prononcé son verdict en faveur de la commune. Il souligne que les sommes sont calculées de façon mathématique, objective et qu'elles sont liées au règlement même des relations entre la Communauté Urbaine et la commune. Cela ne peut pas être plus juste. Il souligne le fait que, peu importe ce que l'on peut demander, l'essentiel est que la commune ait obtenu 400 000 euros pour les Orgevalais - ce qui est mieux que zéro - mais aussi la fin d'une relation dégradée et la reprise de dialogue avec la Communauté Urbaine.

M. Dupon, en réponse à M. Dupart, lui rappelle que le conseil municipal qu'il prend en référence est celui d'avril 2019 ; il nourrissait de grandes espérances. Le jugement a été rendu en juillet 2019 et celui-ci a limité la variation à 15%.

Délibération **n°2021-05**
OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SUR LE PACTE FISCAL CONTRE LA CU GPS&O

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la convention de paiement en annexe.

D'APPROUVER que la commune de Vernouillet coordonne le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet Seban et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention.

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

DE PRECISER que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

M. Charnallet précise que, lorsque les communes et la CUPGS&O se sont réunies afin de dialoguer et de rédiger le document officiel, il a été convenu de prendre un conseil et un avocat commun. Le cabinet Seban a accepté de prendre ce dossier en charge et de rédiger le protocole de façon à s'assurer de l'accord des 7 maires et de l'accord du président de la CUGPS&O pour recueillir l'accord du président du tribunal administratif. Puisque plusieurs actions en justice sont en cours, il faut que ce protocole soit suffisamment clair pour que le président du tribunal administratif comprenne l'accord et accepte de mettre fin à la procédure. M. Charnallet explique que le Cabinet Seban a proposé une convention dans laquelle la somme totale de l'intervention est partagée à 50 % pour la CUGPS&O et 50 % pour les 7 communes selon le pourcentage qui y mentionné pour chacune d'entre elles. Il souligne qu'un chiffre est manquant ; celui de l'addition totale à partager mais que ce dernier est d'environ 30 000 € TTC, soit pour Orgeval, un taux de 12,70% de la moitié de la somme.

Délibération **n°2021-06**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

Direction des affaires générales :
- Modification du poste permanent d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché principal permanent à temps complet.

Direction des finances :
- Modification du poste permanent de rédacteur territorial à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Direction de la police municipale :
- Modification du poste permanent de gardien brigadier à temps complet en un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet.

Ces modifications prendront effet à la date de la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

M. Cornille demande la communication des critères qui définissent les avancements de grade pour l'ensemble du personnel.

M. Le Maire lui répond que cette information est disponible en mairie et que rien ne s'oppose à cette communication. M. Charnallet rappelle que les avancements proposés respectent les règles d'avancement statutaires.

Délibération **n°2021-07**
OBJET : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 7 voix en abstention (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur, Mme Bion et Mme Beschi),

DE RETENIR les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

M. Dupon explique que les communes sont tenues d'informer des orientations du prochain budget. Il rappelle que le prochain budget sera voté le mois prochain, le 16 mars 2021. Il explique que le compte administratif 2020, c'est-à-dire le bilan de l'année écoulée, précédera le vote du budget. Il explique que le rapport d'orientation budgétaire prendra en compte le contexte actuel en macro et micro-économie. Il présente le contexte mondial et européen fortement impacté par la pandémie de covid-19. Au niveau du PIB Monde, cela se traduit par une baisse de 5,5 %. Au niveau du PIB de l'Union Européenne, la baisse est de 6,8 %. Il précise qu'en 2021, la reprise devrait être graduelle puisqu'actuellement, les variants génèrent une grande incertitude.

M. Dupon indique que Christine Lagarde, interviewée dans le Journal du dimanche, annonce pour le PIB Monde un chiffre de +5,5 % et pour le PIB Européen +4 %. Il explique que cela a était légèrement revu par rapport à des chiffres qui étaient beaucoup plus optimistes un mois avant.

M. Dupon souligne qu'en France, il s'agit de la plus grande crise économique depuis la deuxième guerre mondiale. Il explique même que la crise de 2008, à côté de celle-ci est bien moins importante. Il souligne qu'il faut saluer l'action du Gouvernement qui a quand même tout fait pour essayer de sauver l'économie en prenant des mesures d'aides. Il est important de le remercier.

M. Dupon explique que l'année 2021 sera très certainement dans la continuité de 2020 mais il faut rester optimiste et être patient jusqu'à cet été en espérant qu'il n'y ait pas d'autre problème.

Il annonce que le PIB 2021 remonterait : celui de 2020 se serait terminé à 8,3 %. Il est attendu un PIB pour 2021 à + 6,6 % en y incluant le plan de relance de 100 milliards d'euros qui comporte 3 volets : le volet Environnement, le volet Economie et le volet sociétal. Dans le cadre du plan de relance, la commune d'Orgeval a présenté la refonte de la mairie ; certains projets n'ont pas été acceptés car les montants n'étaient pas de gros montants.
L'inflation 2020 est à 0,5 % et il estime qu'il y aura sans doute une continuité en 2021 avec un taux entre 0,5 % et 0,7 %. Il explique que le taux d'épargne est légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les finances publiques, les OAT (obligations assimilables du trésor), c'est-à-dire l'emprunt d'Etat, le taux est toujours à 0 %. La Banque Centrale Européenne maintiendra ce niveau-là jusqu'au printemps 2022 afin d'éviter de faire replonger certains pays qui se trouvent en difficulté - la France en fait partie aussi. Le montant de la dette de la France est de 2,8 milliards. Si le hors bilan est pris en compte dans le calcul de la dette, cette dernière s'élèverait à 7 000 milliards donc 3 fois le montant du PIB ; ce qui représente pour l'année 2019, 98,1 % et pour 2021, 116,2 %. Il faut donc être prudent en ce qui concerne le futur.

En ce qui concerne l'économie des régions, des départements, des EPCI et des communes, elle est régie par la loi de finances 2021. Cette loi exige que, lorsque le Gouvernement propose de grandes orientations, cela passe par le Parlement puis à l'Assemblée nationale et cela devient définitif après le vote.

M. Dupon indique que les valeurs locatives augmentent de 0,2 %. L'année dernière, l'augmentation était de 0,9 %. Il précise qu'un gel sur le taux et les abattements est réalisé sur 2019 et se poursuivra jusqu'en 2022 pour la taxe d'habitation - hors résidences secondaires et logements vacants. Un effort de l'Etat a été fait car, jusqu'à présent, le gel était porté sur l'année 2017. La taxe d'habitation est supprimée pour 20 % des Français. Il souligne néanmoins que, pour notre commune, 70 % des Orgevalais sont concernées par cette suppression. Il rappelle qu'en 2021, la taxe d'habitation sera réduite de 30 %, en 2022 elle sera réduite de 65 %, pour enfin être supprimée à 100 % en 2023. La taxe d'habitation devient étatique, ce qui signifie que ce n'est plus la commune qui la percevra mais l'Etat. En compensation, la commune recevra une part de la taxe foncière sur le bâti du Département et une dotation de compensation. Il précise que l'addition des deux fera percevoir plus à certaines communes et moins à d'autres et que, pour le coup, un coefficient correcteur appelé « COCO » sera appliqué. S'il résulte une différence de 10 000 euros, celle-ci sera laissée au bénéfice des communes. Il explique que, pour la commune d'Orgeval, le calcul a déjà été fait l'an dernier et, étant donné que la commune va percevoir plus, il y aura une moins-value mais la somme à percevoir sera équivalente à celle déjà perçue. Il explique que si le Département verse aux communes cette taxe foncière, il faudra bien évidemment que ce dernier soit dédommagé, et, pour ce faire, il percevra une part fractionnelle de la TVA perçue au niveau national.

Concernant les péréquations, il existe des péréquations verticales - ce sont celles qui viennent de l'Etat et des péréquations horizontales, qui se situent entre communes. M. Dupon précise qu'au niveau des péréquations verticales, il s'agit de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La commune d'Orgeval ne la perçoit plus depuis déjà 3 ans. La somme la plus importante que la commune ait touchée était de 600 000 euros en 2013.
M. Dupon indique que la commune d'Orgeval est considérée comme rurale. A ce titre, elle perçoit une dotation de solidarité rurale qui devrait augmenter, au niveau national de 90 millions d'euros et rappelle que, l'an dernier, la commune d'Orgeval a perçu un montant de 68 000 euros. On peut donc s'attendre à percevoir un peu plus cette année. Le montant pour cette année sera connu au mois d'avril.
Concernant les péréquations horizontales, Orgeval est considérée comme une commune « riche » qui verse de l'argent aux communes dites « pauvres ». Le fonds national de garantie individuelle des ressources est stable et représente 1 million d'euro par an pour la commune d'Orgeval. Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France en 2020 était de 320 000 euros. Pour cette année, les chiffres seront connus au mois d'avril. Le fonds de péréquation des recettes fiscales n'est pas budgété puisqu'il est inclus dans le fonds de péréquation cité précédemment au niveau de la région Ile-de-France.

M. Dupon indique également que la commune d'Orgeval s'acquitte d'une amende pour le manque de logements sociaux. Il est indiqué un chiffre de zéro, ce qui est incorrect puisqu'en réalité la commune a dû payer l'année dernière la somme de 177 000 euros et paiera cette année une somme équivalente mais Orgeval a un avantage, car à chaque fois que la commune abonde

les aménageurs sociaux parce que le foncier est élevé, cela vient diminuer le montant de l'amende.

M. Dupon précise que la commune a contracté un crédit fin 2020 de 420 000 euros qui lui permettra de supporter l'amende pour les logements sociaux pour une durée de 2 ou 3 ans supplémentaires.

M. Dupon précise les règles d'équilibre budgétaire et rappelle qu'il existe deux budgets : un budget d'investissement et un budget de fonctionnement. Les deux doivent être votés à l'équilibre.
Le budget d'investissement est alimenté par l'excédent que l'on peut récupérer du budget de fonctionnement de l'année précédente. La commune choisit de le reverser ou non au budget d'investissement. Il rappelle que le budget d'investissement est aussi alimenté par les dotations d'amortissement, les subventions et les provisions qui constituent les recettes permettant de rembourser le capital. Il est important que la commune détienne toujours une marge de manœuvre pour pouvoir rembourser le capital. Une commune qui ne peut pas rembourser le capital est en extrême difficulté. Il est donc important de toujours trouver des moyens pour rembourser le capital. Il est interdit d'emprunter pour compenser les déficits que ce soit de fonctionnement ou d'investissement. Le budget est régi par le principe de la sincérité, ce qui signifie que la commune ne peut émettre de recette ou de dépense qui soit artificielle.
En ce qui concerne le compte administratif 2020, les chiffres indiqués dans le tableau sont provisoires - bien que quasi définitifs - et seront votés le mois prochain lors du vote du compte administratif 2020.

En ce qui concerne la section Investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 436 000 euros et les recettes à 844 000 euros, ce qui donne un résultat négatif de 591 000 euros.

En section de fonctionnement, la commune a dépensé 8 467 000 euros et généré 9 157 000 euros de recettes, soit un résultat de 690 000 €. Avec le résultat antérieur de 2 900 000 euros, cela donne un résultat cumulé de 3 605 000 euros pour la section de fonctionnement et, pour la section d'investissement un résultat cumulé de 1 618 000 euros.

Les investissements mentionnés au niveau de la dépense sont : l'emprunt d'un montant de 394 000 euros, puis la voirie pour un montant de 237 000 euros, les dépenses pour les écoles, le centre technique municipal pour un montant récurrent de 42 000 euros mais aussi le culturel (paiement partiel de la salle sportivo-culturelle) et la réfection des murs de l'abbaye d'Abbecourt pour un montant de 98 000 euros.

M. Dupon revient sur l'attribution de compensation et le pacte fiscal expliqué précédemment par M. Charnallet et rappelle que, suite au litige avec la Communauté Urbaine, il y a eu un procès et que le résultat de ce procès a été que la Communauté Urbaine ne pouvait augmenter de plus de 15 % le montant des attributions de compensation par rapport aux années précédentes. Ce taux de 15 % est figé : il ne peut plus bouger les années suivantes, ce qui explique le résultat de l'accord. Au lieu de retirer à la commune un montant de 506 844 euros, il ne sera retiré que 405 422 euros, soit un écart de 101 422 euros. Les sommes dues sont pour 2016 à 2020 à l'exclusion de 2017, soit un montant total de 304 286 € ; cette somme ne sera pas perçue en intégralité mais par étalement en raison des finances de la CUGPS&O qui ne permettent pas de s'acquitter de cette somme en une seule fois.

Le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2021 mentionne bien, par rapport à 2019, le montant de 101 000 euros, ce qui donne un montant total d'AC de 2 034 065 euros duquel il faut déduire le montant de 237 234 euros que la commune reverse à la section investissement pour la voirie, soit un montant de 1 796 000 euros.

Ces AC sont provisoires puisqu'il y a eu une nouvelle gouvernance. Une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été nommée dont il fait partie pour la commission voirie. Cette dernière a démarré ses réunions la semaine dernière. Quatre réunions auront lieu pour cette commission ; le but de la CLECT étant de fournir à la gouvernance de GPS&O les conclusions : lors du démarrage de la GPS&O, de nombreuses données se sont avérées incomplètes pour les communes et pour la Communauté Urbaine. Il rappelle qu'un débat est organisé. La CLECT remettra son rapport au mois de mai. La Communauté Urbaine aura jusqu'au mois de septembre pour statuer sur les futures attributions de compensation. Il est donc probable qu'en fin d'année GPS&O établira les attributions de compensation 2021 définitives. Il faut donc s'attendre à des écarts. En ce qui concerne la voirie, Orgeval est un des territoires les plus importants de la CUGPS&O, ce qui est un avantage pour Orgeval.

Pour les investissements 2020, ces derniers étaient de 1 445 000 euros avec un reste à réaliser de 905 000 euros. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'année écoulée. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 2 386 000 euros, soit 350 euros par habitant puisque le dernier recensement fait apparaître que la commune d'Orgeval se rapproche des 6 800 habitants. Le montant de la strate étant de 830 € par habitant, cela signifie qu'Orgeval est une commune qui s'est désendettée.
Le montant du remboursement de la dette 2021, hors nouvel emprunt est de 394 000 euros avec des intérêts de 20 000 euros. 22 % de la dette est à taux fixe. Il s'agit d'un emprunt pris auprès de la banque DEXIA qui fut ensuite rachetée par la banque au taux fixe de 4 ,44 % et que les 78 % restant sont à taux révisable ; le taux actuel est de 0,459 % avec la marge.
M. Dupon explique que pour connaître la capacité de désendettement de la commune, il faut prendre l'encours de la dette sur l'épargne brute afin d'obtenir le nombre d'années de remboursement. En général, le seuil d'alerte est de 12 ans ; cela correspond plus ou moins à la consommation moyenne d'un produit meuble ou immeuble. Il rappelle que la moyenne française est de 8 ans et que pour la commune d'Orgeval celle-ci est en d'environ 3,8 années.
Pour l'année 2021, la commune se verra sans doute dans l'obligation de souscrire un emprunt pour développer sa capacité d'investissement. Actuellement, la période est propice à l'emprunt puisque les taux sont très bas. Mme Christine Lagarde a donné pour information qu'elle maintiendrait une politique stable jusqu'en mai 2022 mais qu'après cela, les taux d'inflation vont très certainement augmenter.

La fiscalité représente la somme des quatre taxes directes ; la taxe d'habitation, les deux taxes foncières et la taxe d'ordure ménagère. La commune perçoit les trois premières taxes mais, en revanche, la taxe d'ordures ménagères est payée directement à GPS&O. Le rapport entre le produit de ces quatre taxes sur le potentiel fiscal détermine un ratio. Si ce ratio était supérieur à 1, la pression fiscale serait importante et si, à l'inverse, il est inférieur à 1, la pression fiscale devient moyenne. Orgeval dispose d'un ratio de 0,7 alors que pour les communes de même strate, il est de 1,15 : la commune d'Orgeval dispose d'une marge de manœuvre. M. Dupon rappelle que le potentiel fiscal est l'application des taux moyens nationaux sur les quatre taxes directes. Il souligne que cela traduit la richesse de la commune d'Orgeval et rappelle que, sur la commune, le montant par habitant est de 1 673 euros lorsque le montant pour les communes de même strate est à 949 euros par habitant. La taxe d'habitation avait rapporté à la commune la somme de 1 920 000 euros ; les deux taxes foncières, 2 560 000 euros, soit un total de 4 480 000 euros. Concernant la taxe d'ordures ménagères, GPS&O a perçu la somme de 764 000 euros. 1% de la taxe d'habitation correspond à 20 000 € alors que 1 % des deux taxes foncières correspond à 25 000 €.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, M. Dupon rappelle qu'il est important d'essayer de maintenir dans la limite du raisonnable l'inflation sur le fonctionnement, il explique que cela ne sera certainement pas évident étant donné qu'une hausse est à prévoir au niveau des combustibles et des maintenances. Il précise que les charges de personnel augmentent tous les ans de 2 à 3,5 % à effectif constant. La commune d'Orgeval a établi son recensement cette année ;

le nombre d'habitants s'élève à 6 800 mais il va rapidement atteindre 7 000 et, tôt ou tard, le seuil des 10 000 habitants sera franchi. La ville d'Orgeval ne sera plus là même à la fin de la mandature : il faut préparer l'avenir, cela fait partie des responsabilités de chacun.

En ce qui concerne la gestion du personnel, des embauches sont prévues :

- le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est en cours ; la Police Municipale est aujourd'hui composée de 3 agents mais 4 postes sont prévus au budget.

- le recrutement de la Directrice adjointe aux ressources humaines suite à l'absence pour arrêt de maladie de la Directrice qui sera certainement prolongé. Une gestion du personnel est à assurer et cela non pas qu'au niveau des paies mais sur l'ensemble des questions qui peuvent être posées et auxquelles il faut impérativement apporter des réponses. Il est important de structurer ce service.

- Le recrutement d'un agent au service communication et événementiel est également prévu ainsi que celui d'un stagiaire pour une période de 6 mois qui sera chargé de trouver de nouvelles subventions. Actuellement, un agent est chargé du montage des dossiers de subventions qui sont obtenues mais il est important d'apporter d'autres moyens pour en avoir de nouvelles. Cela prend du temps. Il précise que le stagiaire sera présent en mairie pour 6 mois et qu'il s'agira d'un élève de Sciences Po.

M. Dupon informe qu'une augmentation de 10 000 € est prévue pour le service social en partie pour s'acquitter de factures arrivées en retard au titre de 2020. Par ailleurs, des peintures au niveau des écoles sont prévues mais aussi des nouvelles animations au niveau de la ville.

En ce qui concerne les investissements, M. Dupon fait un rappel sur la conception d'aménagement de Feucherolles-Colombet. Normalement fin 2021, la tranche 1 devrait arriver et la tranche 2 démarrera une fois que La Poste aura déménagé. Il rappelle que cette conception d'aménagement concerne la salle intergénérationnelle et le déménagement de La Poste. La construction de la salle culturelle et sportive a pris du retard suite à la découverte de pollution du terrain. Il indique que la terre doit être retirée. Christian Jutteau précise que les travaux de dépollution vont commencer à la fin du mois de février.

Il est également prévu en investissement : l'accessibilité des bâtiments communaux ; la création de jardins partagés tels qu'indiqué dans le programme de la liste Imagine Orgeval ; la rénovation de la vidéoprotection - certaines caméras ainsi que le logiciel de traitement sont obsolètes ; la valorisation du patrimoine comme la Brunetterie qui va démarrer ainsi que la revalorisation du site d'Abbecourt qui va être achevée. M. Dupon souligne d'ailleurs la qualité des travaux effectués sur les anciens murs qu'il qualifie de « remarquable » et cela pour un prix dérisoire puisque l'entreprise œuvre depuis le mois de septembre.

Des études vont être lancées :

- pour l'agrandissement de la future mairie pour recentrer les services municipaux en un lieu unique.

- pour la réorganisation des activités sportives du plateau Saint-Marc. Compte tenu de la superficie de Saint-Marc, il est certainement possible de l'optimiser et d'inclure de nouvelles activités.

M. Dupon explique que la surcharge foncière sera récupérée sur les amendes dues au titre de la loi SRU.

M. Dupon précise les moyens de financer ces projets :
- par l'obtention de subventions. Aucuns travaux ne pourront commencer tant qu'il n'y a pas eu les subventions,
- le fonds de compensation de la TVA qui sera désormais perçu plus rapidement,
- par l'emprunt.

M. Dupon termine en expliquant que la présentation faite ce jour est juste une approche puisque, le mois prochain, ces projets seront chiffrés.

M. Charnallet retient plusieurs points :

- la tendance à la baisse des entrées pour la commune.
    - La taxe d'habitation, qui va être supprimée, était un moyen direct pour une commune de percevoir des recettes. Le mode de calcul n'est pas favorable à la commune car les recettes de taxe d'habitation étaient corrélées au nombre d'habitants. Or, à partir du moment où cela est figé, même si les montants sont raisonnables pour l'année actuelle, les prévisions pour les années suivantes sont moindres. Il n'est pas optimiste sur ces montants.

    - Concernant les attributions de compensation, quand on connait l'état des finances de la Communauté Urbaine, il est à craindre que l'on rencontre des difficultés ou que les négociations que devront mener M. Dupon au niveau de la CLECT soient difficiles.

    - Concernant les dotations de l'Etat, il rappelle qu'avec le niveau d'endettement de l'Etat, la tendance est plutôt à se resserrer.

Ces trois points amènent M. Charnallet à dire qu'il faut faire attention aux dépenses de fonctionnement.

- le budget de fonctionnement est très bien géré. La commune est en excédent ; les dépenses sont totalement maitrisées. Depuis le début de son mandat, des remarques ont été faites sur la très bonne gestion des finances de la commune mais parfois au détriment des dépenses qui auraient dû être engagées. Il prend pour exemple la dépollution des sols sur le site de la salle multi-fonctions : découvrir à l'issue du budget présenté des frais de dépollution à hauteur de 300 000 € alors que le projet était totalement ficelé et à l'abri de toute surprise, ce n'est pas normal et qualifie cela de « mauvaise surprise » qui, dans certains cas, peut être anticipée ou envisagée par un directeur de l'urbanisme ou des services plus étoffés qui peuvent travailler sur ces sujets-là. Sur le projet Feucherolles-Colombet, il n'est pas normal qu'il y ait un an de retard par rapport à la livraison. Nous faisons souvent appel au service des AMO (Assistants à maitrise d'ouvrage) ; ces prestations peuvent paraître indolores, rapides ou même modestes mais elles ne devraient pas avoir lieu si les services municipaux étaient totalement structurés. Il ne faut pas sous-estimer les dépenses de fonctionnement.

- la commune embauche un policier municipal supplémentaire pour améliorer la qualité de service et augmente le nombre de caméras de surveillance pour moderniser les équipements et étendre la couverture à tous les quartiers. Ces dépenses d'investissement sont nécessaires et doivent être anticipées sur la durée du mandat et non par à coup.

- Il souligne que le montant de l'investissement réalisé en 2020 d'un peu plus d'un million d'euros peut sembler important, cependant, par rapport aux ambitions de la commune,

c'est relativement faible, notamment comparé aux autres années. Si nous n'avons pas une politique budgétaire qui permet d'augmenter les recettes de la Ville en même temps que l'augmentation de la population et des besoins ainsi qu'une politique d'investissement à long terme, en cadençant des besoins au fur et à mesure du temps, nous risquons d'avoir une mauvaise surprise telle que l'exemple des frais de dépollution.

M. Charnallet précise que lui-même ainsi que son équipe présenteront au budget les investissements prévus sur les 6 années de mandat afin d'organiser un travail complet et suivi.

Mme Kolodkine s'interroge sur la mise à disposition d'un agent de police municipale auprès de la ville de Morainvilliers et demande pourquoi le pourcentage de cette mise à disposition est limité à 10 % d'un emploi à temps complet.
M. Charnallet lui répond que ce projet est un souhait des deux communes ; aujourd'hui rien n'est fait. Des accords existaient entre les deux communes qui ont été valables pendant des années. A un moment, la préfecture a exigé que Morainvilliers, dès lors qu'elle utilisait les services d'une police municipale, même si c'était celle d'Orgeval, passe une convention avec l'Etat. Orgeval et Morainvilliers ont donc cessé cette collaboration le temps que Morainvilliers fasse une demande de régularisation. Pour des raisons inconnues, cette demande, qui devait être simple, a été refusée par la Préfecture. Aussi, il a co-signé une lettre avec Mme Devèze, maire de Morainvilliers, adressée à M. Larcher, Président du Sénat. Cette lettre est en cours de traitement afin de régler cette aberration. Les conditions de rémunération et de rétrocession seront fixées par convention selon le cadre donné par la Préfecture dès lors que les communes d'Orgeval et de Morainvilliers y seront autorisées. Pour l'instant rien n'est fait et il est toujours dans l'attente de la réponse du Sénat et de l'action du Président Larcher auprès des services de l'Etat dans les semaines qui viennent.

M. Dupart remercie pour cette présentation éclairante. Dans la présentation budgétaire, il serait intéressant pour faciliter la compréhension des élus mais aussi des Orgevalais, d'indiquer systématiquement les montants en comparaison des communes de même strate, notamment sur l'endettement où il aurait été préférable d'indiquer le budget de la commune et le pourcentage que représente cette dette en regard de la moyenne nationale des autres communes de la strate équivalente. Cela permet de voir où la commune se situe et d'éviter la multiplication des tableaux.

M. Dupart n'est pas d'accord avec M. Charnallet sur le fait que les ressources soient figées, notamment par rapport à la part de taxe foncière ; il est prévu dans la loi qu'elle soit évolutive en fonction du nombre de constructions et n'est donc pas figée dans le passé.
M. Charnallet lui répond que les risques pour l'avenir dont il parlait portaient sur le remplacement de la taxe d'habitation.

M. Dupart s'interroge également sur la structuration de la dette de la commune : 78.20 % de la dette est à taux variable. Compte tenu des taux historiquement bas, il demande si cela ne serait pas judicieux d'envisager une renégociation pour cette part.
M. Charnallet partage son avis. Il précise néanmoins qu'il faut toutefois vérifier dans quelles mesures cela peut être fait et s'assurer que tous les contrats à taux variable soient capés, ce qui signifie qu'en fonction de la hausse des taux, il ne faut pas dépasser un certain montant sinon cela rebascule automatiquement à taux fixe. Un travail sur les emprunts à taux variable sera fait pour savoir s'il est possible de les figer sur la base d'un taux fixe.

Mme Le Pellec Muller parle en son nom ainsi que celui de M. Cornille, Mme Bion et M. Lesieur. Elle revient sur le sujet de la pression fiscale, et plus particulièrement son indicateur et l'effort fiscal qui devra, pour reprendre les propos de M. Dupon, « être consenti par les Orgevalais dans un contexte de crise sanitaire ». Le rapport d'orientation budgétaire indique qu'à Orgeval, la pression fiscale exercée est plus faible que les communes voisines et elle s'en réjouit. Il est dit

également que la commune dispose d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et qu'il est envisagé une augmentation des taux d'imposition pour financer les projets de la Municipalité. Pour l'heure, elle ne voit pas les projets qui pourraient justifier cette augmentation. Les projets cités ne sont pas nouveaux pour la très grande majorité et existaient déjà lors de la mandature précédente. A ce titre, il semble qu'ils devraient être financés. Les seuls nouveaux projets sont des travaux d'études par un programmiste pour la restructuration du plateau Saint-Marc et l'agrandissement de l'hôtel de ville. Mme Le Pellec Muller demande quels sont les projets qui justifient une augmentation des taux d'imposition d'autant qu'il a été précisé que la ville bénéficiait d'une gestion des finances saine. Elle demande si une augmentation des taux d'imposition est envisagée. Elle sera d'une grande vigilance sur la question de la pression fiscale notamment dans le contexte actuel très particulier.

M. Cornille intervient sur le sujet de la communication et du poste supplémentaire qu'il est prévu de créer pour assurer la bonne marche de l'administration. A sa connaissance, jusqu'à présent, le service communication fonctionnait uniquement à l'aide d'un agent municipal et d'un marché passé avec une agence de communication. Il demande quel est le projet de la Municipalité pour la communication et s'interroge sur le besoin de recruter un agent supplémentaire alors que, depuis un an, les prestations diminuent ; pour exemple la réduction du nombre de pages du magazine municipal qui est passé de 32 à 24 pages, la suppression totale du Kiosque qui comprenait de nombreuses affiches à réaliser ainsi que 800 flyers et une diminution des parutions désormais fixées à 5 ou 6 par an. Il cite également qu'en raison de l'annulation des manifestations annulées du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas d'affiches à concevoir ni de reportage à réaliser. Aussi, il s'interroge sur la nécessité de créer un poste supplémentaire et demande si ce poste a été proposé aux autres agents de la collectivité.
M. Charnallet lui répond que ce poste a été proposé à d'autres agents, conformément à la loi. Pour ce qui est des prestations, le service communication travaille sur de nouvelles missions telles que, à titre d'exemple ce soir pour la transmission en direct du conseil municipal via une vidéo Facebook live qui n'existait pas avant ; les vœux du maire ont également nécessité une grosse organisation, en extérieur, avec des invités de toutes les communes. Ce n'est pas de la communication mais de l'évènementiel : des manifestations qui ont également été organisées nécessitaient énormément de ressources ; un magazine exceptionnel en noir et blanc en début de mandat a demandé un effort particulier tout comme la refonte complète du magazine ; la refonte complète du guide « les clés d'Orgeval » ainsi que la création d'une charte graphique en cours d'élaboration. Il souligne que beaucoup de nouvelles choses ont été faites et que ce n'est pas fini. Il rappelle aussi qu'il faudra communiquer sur la charte des comités de quartier et que le site internet est en cours de développement. Comme remarqué, la communication de la mairie est très descendante : la mairie communique auprès des Orgevalais et un travail est mené actuellement, avec Mme Bresset et la responsable de la communication, pour que les informations remontent des Orgevalais en développant une application. La communication et l'événementiel sont, au contraire, un des secteurs les plus visibles sur lequel l'équipe municipale a beaucoup travaillé et sur lequel des résultats sont visibles.
M. Cornille ne partage pas du tout son avis car les manifestations existaient déjà dans le mandat précédent, comme pratiquement tout ce qui a été décrit. Cela ne mérite pas une embauche supplémentaire.
M. Charnallet en prend note et l'invite à se rendre en mairie afin d'évaluer la charge de travail.
M. Cornille lui répond qu'il la connait déjà parfaitement.

Pour en revenir aux points soulevés par Mme Le Pellec Muller, M. Charnallet rappelle que dans l'exercice du Débat d'Orientation Budgétaire, il y a une première discussion faite sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Les précisions complémentaires seront données au moment du vote du budget. Il reprend les exemples de projets d'investissement cités par Mme Le Pellec Muller. Il existe deux cas : certains projets évoqués depuis des années sont financés à l'euro près comme par exemple l'aménagement de la salle multi-activités dont le montant est connu alors que, pour d'autres projets, comme l'aménagement du parc de la Brunetterie, cela n'est pas le cas.

C'est un projet pour lequel les attentes de résultat sont importantes, la définition des fiches actions et les chiffrages sont en cours. Il rappelle également que pour l'aménagement du site d'Abbecourt, le projet est chiffré et payé ; les restes à devoir sont des montants marginaux sur ce projet. Lors du vote du budget, il présentera des projets qu'il positionnera sur l'année avec des montants qui seront forcément raisonnables car en phase d'études mais que ce sont des projets pour lesquels il faut préparer l'avenir. Il faut se préparer à emprunter même si la trésorerie actuelle montre qu'il n'y en a pas besoin. Il faut anticiper sur les années à venir en prenant en compte ces gros projets.
Mme Le Pellec Muller précise que sa question de fond concernait la pression fiscale qui pourrait s'accentuer. Elle comprend que l'on puisse réfléchir à ces sujets pour dégager des marges mais indique à nouveau qu'elle ne comprend pas le fait de ne pas trouver dans la présentation du DOB exposée par M. Dupon les éléments qui pourraient justifier le fait que l'on demande un effort fiscal accentué dans un contexte de crise très particulier au regard d'un fond de projet qu'il n'est pas possible de bien cerner.

M. Charnallet lui répond que la pression fiscale sur les Orgevalais ne va pas augmenter. Sa réponse va probablement la surprendre mais réaffirme que la pression fiscale sur les Orgevalais ne va pas augmenter.
Mme Le Pellec Muller souligne qu'il en est pourtant question dans le rapport.
M. Charnallet précise que la vision de la pression fiscale est différente selon que vous vous placiez au niveau de l'Orgevalais ou au niveau de la commune. La suppression totale de la taxe d'habitation créée une énorme baisse. Sur cette baisse, il faut savoir qu'il ne sera techniquement pas possible qu'elle reste au bénéfice des Orgevalais à 100 %. Comme expliqué précédemment, le montant que la commune va toucher en compensation sera vraisemblablement en baisse donc il faut impérativement la compenser. De même façon que les attributions de compensation que la Communauté Urbaine doit verser, il faudra faire en sorte que, au minimum, le budget de la commune soit identique. Cela signifie qu'une partie de ce que l'Etat laisse aux Orgevalais, comme à tous les citoyens français au niveau de la taxe d'habitation, soit récupérée normalement par les communes, sur la base d'une augmentation de la taxe foncière ou autre, de façon à maintenir un budget en équilibre. Pour les projets de développement qui nécessiteraient de majorer la pression fiscale éventuelle des Orgevalais sur la commune, il faut en parler et décider ensemble, sur la base du budget, avec des chiffres, des projets et des orientations en fonction d'une analyse des besoins complète. Sur ce point-là, il ne partage pas l'avis de Mme Le Pellec Muller.

M. Lesieur s'interroge sur le tableau des élus 2020. Il s'agit certainement d'une erreur mais les durées de mandat exercées en 2020 semblent erronées : il est inscrit pour l'ancien maire, M. Jean-Pierre Juillet, une durée de mandat de 7 mois pour un montant annuel net 2 020 € alors que pour le maire actuel, M. Hervé Charnallet, est inscrite une durée de mandat identique, soit 7 mois, ce qui reviendrait à un total de 14 mois dans l'année.
M. Charnallet en donne l'explication. M. Juillet, ainsi que Mme Roche, ont eu des responsabilités en tant que président et vice-présidente du SIVU deux mois après l'élection. M. Juillet a donc perçu des indemnités au titre de ces deux mois supplémentaires alors que lui-même avait déjà été élu. Ces indemnités ont été perçues uniquement dans le cadre du SIVU.

M. Dupart souhaite formuler plusieurs remarques. Sa première concerne l'embauche du personnel notamment celle du stagiaire pour 6 mois à la recherche de subventions. Il souligne que la recherche de subventions est un métier à temps complet car chaque année les sujets, les montants et les administrations changent. Penser qu'avec un stagiaire sur 6 mois, la commune obtiendra des subventions est illusoire. Cette embauche ne tient pas compte du fonctionnement des institutions. Il s'agit d'un vrai poste grâce auquel la commune pourrait gagner de l'argent. De plus, chercher de l'argent sur 6 mois est un feu de paille car cela rapportera de l'argent à la commune seulement pour une année.

M. Charnallet lui répond qu'un agent est chargé des recherches de subventions et que cette personne fait très bien son travail car la commune en obtient. Il n'y a pas de dossier qui n'en bénéficie pas. La démarche est de partir du principe que certaines subventions peuvent échapper à la commune telles que des subventions de fonds privés ou encore des subventions européennes et qu'un stagiaire permettrait d'éclairer ces pistes-là. Il est également possible que la commune, installée dans une routine depuis des années, rate certaines subventions. Il rappelle que le stagiaire passerait ses journées à essayer de contacter Bruxelles et des audits afin de vérifier que la commune ne rate pas quelque chose. A l'issue de cette période de 6 mois ou de 1 an, la logique voudrait que, si tout s'est bien passé, le stagiaire trouve pour la commune une source supplémentaire qui sera ensuite rajoutée pour Orgeval et que la commune se sépare de son stagiaire tout en le remerciant pour ce qu'il aura fait. Il n'est pas question de doubler le poste à l'heure actuelle sauf si la personne qui gère actuellement ces dossiers n'ait plus le temps de gérer les demandes de subvention au regard de sa charge de travail et à ce moment-là, il sera décidé autre chose. Il souligne que, dans le cas présent, il est uniquement question d'aller chercher quelque chose en plus dont la commune ne soupçonnerait pas l'existence.

M. Dupart insiste sur le sujet des taxes foncières. Il ne croit pas à leur baisse. Les recettes sont calculées en fonction du nombre de logements nouvellement construits. La commune ne perdra donc pas d'argent. M. Dupart rappelle que l'Etat s'y est engagé et que c'est à surveiller de près. Concernant la construction de logements sociaux, M. Dupart précise que, contrairement à ce qui a été annoncé et affirmé, il n'y a pas eu de moratoire. Le Préfet a décalé dans le temps le fait de percevoir ce montant. Les Orgevalais doivent en être informés.

En conclusion, M. Dupart souligne que le rapport d'orientation budgétaire annonce, à mots cachés, une future augmentation de la fiscalité ; où l'on cherche l'évaluation des dépenses pour les 3 à 5 ans à venir et non pas sur un an. M. Dupart précise qu'il serait bien d'avoir, pas seulement sur un an mais sur plusieurs années, les pistes d'optimisation des charges de fonctionnement. Il explique qu'il serait bien de chercher la vision et la stratégie qui permettront de répondre aux attentes des Orgevalaises et Orgevalais sur les écoles, la circulation, les stationnements et les services à la population. Il comprend à la lecture du rapport d'orientation budgétaire présenté que la gestion budgétaire, au jour le jour, il est vrai, est bonne ; que deux études pour des programmistes sont prévues ainsi que des augmentations de dépenses pour la communication et l'animation. Il estime que ce n'est pas suffisant pour préparer les défis de l'avenir. L'opposition fait donc part de sa déception pour la commune et pour les Orgevalais et que, de ce fait, s'abstiendra.

M. Charnallet réagit sur le manque de présentation des efforts qui seraient faits pour limiter les dépenses de fonctionnement et de la bonne gestion. Effectivement, cela n'a pas été mentionné dans le ROB, car, tout ne peut pas y être précisé dans le détail : il faut fixer la limite. Mais, pour ne prendre qu'un seul exemple sur l'audit des dépenses municipales, il informe les élus qu'il a pris rendez-vous avec son collègue, le Maire de Viroflay qui est expert-comptable, la semaine prochaine pour essayer de voir s'il existe des pistes d'amélioration comptable sur les dépenses. Il ne peut pas laisser dire que la commune ne fait rien sur l'amélioration des pistes de dépenses sur le budget de fonctionnement.

Au sujet de la communication, Mme Bresset précise qu'il ne s'agit pas réellement d'une dépense supplémentaire puisqu'auparavant la rédaction du magazine était confiée à une agence avec laquelle la mairie avait passé un marché qui est arrivé à son terme. La commune n'a pas souhaité le renouveler. Avec le budget alloué à ce marché, la commune préfère aujourd'hui recruter un agent en interne qui prendra en charge une partie de la rédaction de ce magazine et qui pourra aussi être amené à travailler sur différents postes et notamment sur les animations.

OBJET : FINANCES – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2020/2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises,

D'EXONERER de ces frais la commune de MORAINVILLIERS avec laquelle un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé,

D'APPLIQUER aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en école maternelle et de 488 € pour un élève accueilli en école élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 8 mars 2021

La secrétaire de séance,
Murielle Deloizy